

**Arrêté promulguant divers actes législatifs**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,  
*arrête* :

**Article unique** Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale relative aux conditions de l'assistance au suicide, du 27 mars 2017.
2. Décret portant approbation de la convention entre la Confédération et les cantons visant à l'harmonisation de l'informatique de la justice pénale (HIJP), du 27 mars 2017.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1<sup>er</sup> juin 2017**.

3. Loi sur le droit de cité neuchâtelois (LDCN), du 27 mars 2017.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1<sup>er</sup> janvier 2018**.

Neuchâtel, le 10 mai 2017

Au nom du Conseil d'État :

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
J.-N. KARAKASH	S. DESPLAND

(Loi et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 14, du 7 avril 2017)